

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean VALADIER n'a pas pris part au débat ni au vote pour l'association RACINE.

Examen de la demande de subvention association RACINE Réussir en Aubrac Créer Innover Entreprendre

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu la proposition de convention

Vu la demande déposée par l'association,

M. Le Président

rappelle

- L'engagement de la Communauté de Communes au sein de l'association R.A.C.I.N.E, jeune association qui a pour vocation à accompagner les innovations en matière économique dès lors qu'elles s'adossent aux spécificités et valeurs identitaires de l'Aubrac. C'est par la rencontre des volontés, des idées et la mutualisation des moyens et des compétences que les acteurs économiques et publics - dont la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène CC ACV au titre de sa compétence d'accompagnement du développement économique confiée par la loi NOTRe de 2017 - peuvent, ensemble, au sein de R.A.C.I.N.E, initier de nouvelles collaborations, engager des projets résolument tournés vers le déploiement d'une croissance locale durable pourvoyeuse de bénéfices partagés,
- Que la forme associative permet de capitaliser les forces publiques et privées pour construire une trajectoire commune,
- Que Le fonctionnement est assuré grâce aux cotisations des adhérents, aux subventions et mises à disposition d'agents de la Communauté de Communes, aux subventions de projet
- Que l'association est bénéficiaire du DINAI - Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires, porté par les DRAAF en régions volet actions collectives - appel à projet au titre de l'année 2020. Elle est accompagnée par la DRAAF Occitanie et plus particulièrement l'unité Stratégie des filières, emploi et entreprise au sein du service régional en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA) pour piloter la construction d'un projet collectif de valorisation des productions agroalimentaires du territoire.
- Dans ce cadre, un plan d'actions est engagé depuis septembre 2020 et se clôturera le 29 février 2024. Un projet ambitieux de marketing territorial est en cours pour concevoir et créer des outils de communication communs aux filières de l'Aubrac, au territoire : le storytelling du « panier de l'Aubrac » et ses principales productions, que ce soit en démarche collective, les filières de qualité, en démarche entrepreneuriale (filière bovine, fromagère, thé, distillerie, pisciculture). L'objectif est de développer l'appropriation du projet par le plus grand nombre d'acteurs du territoire et conforter la démarche « ambassadeur des savoir-faire du territoire » auprès de clientèles professionnelles et grand public, de proposer un outil commun au sein du parcours d'accueil des clientèles.

Les outils en construction sont :

- Clip et teaser : produits et savoir-faire agroalimentaires de l'Aubrac - Conquête de nouveaux marchés et accueil clientèle - Version française et anglaise, allemande, espagnole et japonaise
- Film de présentation des filières et produits : approfondissement « storytelling » - FR/GB - Version française + anglaise
- Livret « savoir-faire agroalimentaires de l'Aubrac », en lien avec les outils audiovisuels, offrir une présentation écrite des filières et produits - Version française + anglaise - 1 format numérique ; 1 version imprimée

Pour mener à bien son plan d'actions, l'association R.A.C.I.N.E sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € sur une durée de deux années conformément au plan de subvention exposé.

Prestations - Dépenses éligibles années 2020-2021-2022	HT	4 551,88 €	TTC	5 462,26 €	Montant TVA	910,38 €
Prestations - Dépenses éligibles année 2023 (montant à jour des devis signés)	HT	25 045,00 €	TTC	30 054,00 €	Montant TVA	5 009,00 €
<i>sous-total prestation</i>	HT	29 596,88 €	TTC	35 516,26 €		5 919,38 €
Ingénierie association RACINE - 2020 à 2023		23 355,00€				
TOTAL HT		52 951,88 €				

Considérant

- La nature du projet et son inscription en cohérence avec le projet de territoire et avec l'axe stratégique porté dans le CRTE « Assoir une économie de marque qui sert le territoire »
- La mobilisation collective des acteurs locaux
- L'intérêt porté par la Draaf
- Les ressources de l'association

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

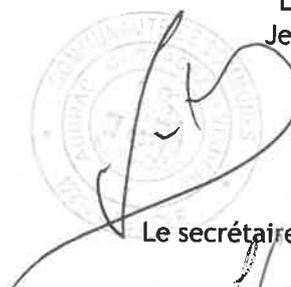
Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'octroyer une subvention annuelle de 25 000 € à RACINE pour les années 2023 et 2024
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, dont la convention prévue par le cadre réglementaire, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen de la demande de subvention association RACINE Réussir en
Aubrac Créer Innover Entreprendre

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023185

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023185-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023185.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023185-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Contrat Territorial Occitanie - CTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiolle, du Carladez et de la Viadène

Vu le programme Petites Villes de demain exposé en octobre 2020 par le Gouvernement

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

VU le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène en date du 20 décembre 2021 ;

Vu le projet de Contrat Territorial Occitanie

Vu le Comité CTO du 25 septembre 2023

M. le Président indique que la Région Occitanie a renouvelé les principes de ses politiques territoriales 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive afin de répondre aux enjeux prioritaires du Pacte Vert.

Le Pacte Vert Occitanie repose sur 3 piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette démarche fait suite au Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 mis en œuvre localement à l'échelle de 3 structures associées : le PNR de l'Aubrac, le PETR du Pays Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut-Rouergue.

Ce Contrat reposait sur une stratégie partagée et a permis de soutenir 292 projets pour un total d'aide régionale de 8.14 M€, ainsi que la signature de 14 Contrats Bourgs-Centres.

Un nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO) a été proposé à cette même échelle territoriale « Aubrac Olt Causse Gévaudan ».

Ce contrat organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route » partagée. Les signataires de ce contrat sont :

- La Région Occitanie
- Les Départements de l'Aveyron et de la Lozère
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- Le PETR du Haut-Rouergue
- Les 7 EPCI du territoire

Ce nouveau contrat a vocation à être plus intégrateur et à s'articuler avec d'autres dispositifs territoriaux :

- Les CRTE
- Les dispositifs « Petites Villes de Demain » notamment pour les Contrats Bourgs-Centres

1- La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan

Une stratégie partagée à l'échelle du territoire Aubrac Olt Causse Gévaudan a ainsi été élaborée et déclinée en 8 fiches mesures

<i>ENJEU n° 1 : Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire</i>	<i>Objectif Stratégique 1-1 : Conforter l'ancrage local des activités et des emplois</i>	<i>Mesure 1: Promouvoir l'attractivité économique et la qualité des emplois</i>
	<i>Objectif Stratégique 1-2 : structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire</i>	<i>Mesure 2: Favoriser une offre touristique qualitative, diversifiée et accessible à tous</i>
<i>ENJEU n° 2 : Conforter l'accueil et le maintien des habitants</i>	<i>Objectif Stratégique 2-1 : Renforcer la qualité de vie par l'aménagement des bourgs</i>	<i>Mesure 3 : Accompagner les démarches de requalification des bourgs et l'aménagement d'espaces publics résilients</i>
		<i>Mesure 4 : Développer une offre de logements qualitatifs et répondant aux besoins actuels</i>
<i>ENJEU n° 3 : Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages</i>	<i>Objectif Stratégique 2-2 : Conforter et adapter l'offre de services aux habitants</i>	<i>Mesure 5 : Renforcer l'offre en services, équipements et activités et faciliter son accès</i>
	<i>Objectif Stratégique 3-1 : Accélérer la transition écologique du territoire</i>	<i>Mesure 6 : Favoriser la sobriété énergétique, les mobilités durables, le développement des énergies renouvelables et la résilience du territoire face au changement climatique</i>
	<i>Objectif Stratégique 3-2 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers</i>	<i>Mesure 7 : Favoriser la préservation des ressources naturelles et valoriser les patrimoines</i>

<p><i>ENJEU n° 4 : Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets</i></p>	<p><i>Objectif stratégique 4 : Animation et suivi du Contrat Territorial Occitanie</i></p>	<p><i>Mesure 8: Animation et suivi du contrat</i></p>
--	--	---

2- Mise en œuvre du CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan

a) Un accompagnement technique par les équipes des structures porteuses associées

Les collectivités peuvent être accompagnées afin d'identifier les dispositifs régionaux mobilisables pour leurs projets ainsi que le montage des dossiers de demande de subvention. Une répartition de l'animation auprès des collectivités a été organisée en accord avec la Région Occitanie et les 3 structures porteuses que sont le PNR Aubrac, le PETR Haut Rouergue et le PETR Gévaudan Lozère. Pour le territoire de l'EPCI, la Communauté de Communes et ses 21 communes membres relèvent du pilotage PNR Aubrac.

b) L'élaboration d'un programme opérationnel annuel

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1^{er} trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention : Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

c) L'organisation d'une gouvernance dédiée à travers un Comité de Pilotage

L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du CTO fait l'objet d'une validation par un Comité de Pilotage dédié et composé des représentants des structures signataires.

Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :

- D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
- D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ainsi que sa stratégie opérationnelle ;
- D'autoriser le Président à signer le CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan ;
- De désigner pour siéger au Comité de Pilotage du CTO Mr Jean Valadier en tant que représentant titulaire et Mr Vincent Alazard en tant que représentant suppléant

Après échange, considérant

- L'accompagnement de la Région Occitanie dans les démarches locales
- L'articulation annoncée avec les dispositifs déjà déployés tels que le CRTE ou l'ORT
- La convergence du Pacte Vert avec les ambitions Aubrac Carladez et Viadène

Le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'approuver le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ainsi que sa stratégie opérationnelle
- De désigner pour siéger au Comité de Pilotage
 - Mr Jean Valadier membre titulaire
 - Mr Vincent Alazard membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat Territorial Occitanie - CTO

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023187

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023187-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023187.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023187-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle communautaire,

M. le Président rappelle que conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le Conseil Communautaire a désigné un référent déontologue et proposé aux communes membres une mutualisation.

Il indique que le Syndicat des Stations de l'Aubrac Aveyronnais a sollicité la possibilité de se joindre à cette démarche commune.

M. le Président soumet cette requête au Conseil Communautaire.

Rappelant :

- la charte de l' élu local prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements
 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- Qu' il appartient à l' organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient.

- Que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci.

- Que Jacques Calmettes, juge à la retraite en Tarn et Garonne, et dont les coordonnées figuraient sur la liste de référents déontologues présentés par les Associations départementales de maires du Réseau AMF a accepté d' assumer les missions de référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ainsi que pour les élus des communes membres qui délibéreront en ce sens.

- Le projet de fonctionnement adopté le 8 septembre 2023.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques Calmettes est nommé en qualité de référent déontologue des élus des communes Aubrac Carladez et Viadène, pour une durée allant jusqu' à l' expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions à tout moment.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l' EPCI ou d' une commune membre.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par mail à calmettesjacques@wanadoo.fr précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - CC Aubrac Carladez et Viadène - commune de XXXX - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil soit par une rencontre sur le territoire soit par tout moyen rendu possible par les technologies de communication à distance. Dans le cas d'une rencontre sur le territoire, un espace confidentiel sera mis à disposition par la Communauté de Communes.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent

- par la Communauté de Communes pour les élus titulaires d'un mandat au Conseil Communautaire
- par la commune dont l'élu concerné relève et qui ne dispose pas d'un mandat de titulaire au Conseil Communautaire
- sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine
- après vérification du service fait

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Information

Les élus du territoire seront individuellement destinataires d'une copie de la présente délibération.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Considérant la demande du SMSAA

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'étendre le principe de la mutualisation au Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac Aveyronnais
- de modifier en ces termes les conditions de saisine et fonctionnement ci-dessus exposées :

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi une indemnité de 80 € par dossier sera versée au référent

- *par la Communauté de Communes pour les élus titulaires d'un mandat au Conseil Communautaire*
 - *par la commune dont l'élu concerné relève et qui ne dispose pas d'un mandat de titulaire au Conseil Communautaire*
 - **par le Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac Aveyronnais pour ses élus**
 - *sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine*
 - *après vérification du service fait*
-
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ecacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation d'un référent déontologue

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023188

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023188-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Designation de representants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023188.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023188-DE-1-1_1.pdf)



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

N° 2 0 2 3 1 8 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 3 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;
Vu l'appel à projet TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété » ;

M. le Président expose qu'un appel à manifestation d'intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive est porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique, et ses 3 partenaires : Mob'In - les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE). Ce programme TIMS « Territoires Inclusion Mobilité Sobriété », vise à offrir des solutions d'écomobilité et de l'accompagnement à des populations qui n'ont pas accès à des services de déplacement adaptés.

M. le Président précise que les projets doivent :

- Présenter une plus-value par rapport à ce qui existe déjà sur le territoire. Il s'agit de développer une offre locale de dispositifs complémentaires ;
- Être ancrés dans les territoires ;
- Mobiliser les acteurs locaux dans les domaines de la mobilité, du social, de l'énergie, en vue de créer ou renforcer l'écosystème existant de l'écomobilité inclusive ;
- Présenter des actions/projets structurants, permettant de changer d'échelle ;
- Prendre en compte les enseignements issus de projets/programmes précédents et des recherches effectuées sur le sujet ;

Fort de ces éléments, M. le Président rappelle la mobilisation partagée de la CCACV et de ses partenaires en matière de mobilité.

Il témoigne des dernières démarches engagées par la CCACV avec notamment la mise en place d'un nouveau service de Transport A la Demande (TAD) et l'expérimentation en cours le long de la RD921 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » pour lequel la CCACV a été lauréate l'an passé.

Ces démarches mettent en exergue des besoins de mobilité non pourvus, en matière :

✓ **D'accès aux soins / transports sanitaires**

L'éloignement des spécialistes - Rodez ou Aurillac implique des situations de non-recours, de rupture de parcours de soins pour des publics empêchés ou non mobiles et pour des jeunes publics devant bénéficier de rééducation.

✓ **d'accès au répit pour les aidés - aidants familiaux et d'accès à la mobilité douce / transports médico-sociaux**

d'une part, la plateforme d'accompagnement et de répit « Le Valadou », dédiée aux aidants et à leurs proches souffrant d'une maladie neurodégénérative et dépendants relève une problématique propre à sa structure mais souhaite s'ouvrir à des solutions partagées, d'autre part, les quatre microcrèches, dans leur préoccupation constante d'accueil qualitative pour les enfants accueillis déploient un projet d'accueil semi-plein air au sein duquel la mobilité est intégrée.

✓ **D'insertion professionnelle**

L'accès à l'emploi, pour des habitants dont l'accès à la mobilité est compliqué ou pour des nouveaux arrivants (aux profils urbains ou d'origine étrangère) sans solution ou éloignés des solutions de mobilité.

M. le Président précise que pour chacun de ces domaines d'interventions, des partenaires locaux sont associés aux côtés de l'intercommunalité et ce dans le cadre de dispositifs contractuels.

Dans ce cadre-là, les projets d'expérimentation suivants pourraient être inscrits à la candidature TIMS et ce, selon une logique de bassin de vie pour ensuite envisager leur déploiement :

✓ **D'accès aux soins / transports sanitaires**

Taxi solidaire, sur le bassin de la Viadène

✓ **d'accès au répit pour les aidés - aidants familiaux et de mobilité douce / transports médico-sociaux**

Véhicule électrique et optimisation de service en faveur de la plateforme de répit du Valadou, Vélos cargos électriques pour les 4 microcrèches

✓ **D'insertion professionnelle**

Transport d'Utilité Sociale sur les bassins de vie d'Argences et du Carladez
Auto-partage sur le bassin Aubrac Laguiole

L'AMI TIMS apparait en ce sens comme une réelle opportunité d'investir et de tester ces besoins non pourvus, en complémentarité de l'existant et des démarches en cours et en lien avec les différents partenaires impliqués.

M. le Président indique les modalités du programme TIMS :

- durée des projets financés est de 3 ans (2024, 2025 et 2026),
- présentation de projets émergents avec une phase de démarrage, ne dépassant pas 6 mois,
- investissements matériels limités à 20% du coût total du projet,
- budget minimal des projets déposés de 100 000 euros sur 3 ans et un taux de financement du programme TIMS ne dépassant pas : 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026. Il dépendra des autres cofinancements obtenus.

M. le Président soumet au vote la candidature de la CCACV au programme TIMS.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- ⇒ D'approuver la candidature de la CCACV au programme TIMS ;
- ⇒ D'engager la CCACV à être moteur dans le déploiement de ce programme au côté de ses différents partenaires ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

A circular official stamp of the CCACV is partially visible behind the signature of Jean Valadier. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ACTION COMMUNICATIVE' and 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ACTION COMMUNICATIVE'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023. sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Territoires
Inclusion Mobilité Sobriété (TIMS)

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023189

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023189-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023189.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023189-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Résidence de territoire - Conventonnement

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;
Vu la délibération du 8 juin 2022 approuvant le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PCSES) de la Lecture Publique - Aubrac, Carladez et Viadène ;
Vu la délibération du 26 janvier 2023 approuvant le Contrat de Territoire Lecture ;

M. le Président expose que la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie initie des Résidences de territoire, permettant l'accueil des artistes, en immersion sur un territoire. Le PNR de l'Aubrac est relais de ce dispositif auprès de Communauté de Communes intéressées.
Aussi, dans le cadre de la Lecture publique, la CCACV a fait l'expérience en 2021/2022 et 2022/2023 de deux Résidences de territoire « les imaginaires de l'eau », avec la Compagnie de l'Ombre et de Lou-Anna REIX.

Il précise que les objectifs de ces résidences sont notamment :

- **D'offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et ses habitants**, et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des lieux spécifiques (culturels, sociaux, lieux de vie...) et notamment par les médiathèques, équipements communautaires ;
- **Permettre aux habitants de partager avec l'artiste / l'équipe artistique des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée** en organisant des présentations, expositions, débats, lectures, répétitions ouvertes, écriture, chant, musique ;
- **Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics ;**

Il souligne que la démarche est accompagnée d'actions de sensibilisation, de rencontres avec les publics en associant différentes structures locales (associations établissements scolaires, EHPAD...).

Il expose que pour 2023/2024, une nouvelle Résidence de territoire est projetée, autour de la thématique de la nuit et se déroulera en particulier sur le bassin de vie du Carladez.

En effet, l'attention portée pour cette nouvelle Résidence de territoire est de veiller au lien entre la compagnie artistique et le territoire et ses habitants. C'est pourquoi un bassin de vie a été ciblé et le Carladez choisi en raison de différentes démarches d'ores et déjà engagées autour de la thématique « nuit » (études relatives à l'éclairage public sur Mur-de-Barrez, observatoire de Frons à Théronnels, animé par l'association « Ciel en Carladez », ...).

Un appel à candidature a été engagé et a reçu 81 propositions de Compagnies artistiques. Une pré-sélection est en cours, en lien étroit avec le PNR de l'Aubrac et un groupe projet constitué « en local » pour garantir le lien avec le territoire.

Courant octobre ce groupe projet sera amené à retenir une proposition artistique pour envisager un calendrier de mise en œuvre de cette Résidence de territoire.

Le Président indique qu'une bourse de 8000 € est dédiée pour cette Résidence de territoire, avec une participation de 3 000€ du PNR de l'Aubrac, 2 500€ de la DRAC et 2 500€ de la CCACV, participation de la CCACV éligible au Contrat Territoire Lecture soutenu à hauteur de 50%.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'adoption de ce projet et sur la convention de partenariat relative à cette Résidence de territoire avec le PNR de l'Aubrac.

Le Conseil Communautaire décide, après échange, à :

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ⇒ D'approuver la participation de la Communauté de Communes et de son réseau de Lecture publique à la Résidence de territoire autour de la thématique nuit et qui portera en particulier sur le Carladez ;
- ⇒ D'approuver le cofinancement de cette Résidence de territoire à hauteur de 2500 € ;
- ⇒ D'adopter la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Résidence de territoire - Conventionnement

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023190

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023190-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023190.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023190-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention de Partenariat-Projet de Résidence de territoire.pdf (21_DO-012-200067171-20231003-231003_2023190-DE-1-1_2.pdf)

Convention de partenariat - Projet de Résidence de territoire



CONVENTION DE PARTENARIAT Projet de Résidence de territoire

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, représenté par son Président, « Bernard BASTIDE », dûment mandaté par le Comité syndical, et ci-après dénommé, le SMAG PNR Aubrac

Et

La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, représentée par son Président, « Jean VALADIER », dûment mandaté par son conseil communautaire, et ci-après dénommé CDC « Aubrac Carladez Viadène »

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Préambule :

L'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis le 23 mai 2018. En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le SMAG PNR Aubrac est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte. Le SMAG PNR est composé de 78 communes, 2 Régions, 3 Départements et 6 communautés de communes, dont la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

La Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène regroupe 21 communes et compte 10 050 habitants. Elle s'étend sur le nord du Département de l'Aveyron. C'est une terre de liens entre les régions Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie, un territoire à forte identité où se mêlent avec harmonie vallées et plateaux, patrimoine et modernité, excellence et innovation.

Les résidences de territoire sont un dispositif de développement culturel territorial initié par la DRAC Occitanie qui ont pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une démarche créative et une œuvre s'appuyant sur une

présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire afin de renforcer la création artistique dans sa diversité et l'accès de tous aux œuvres dans les territoires éloignés des lieux culturels. Elles reposent sur un projet conçu et déterminé par l'artiste ou l'équipe artistique accueillie qui doit présenter une palette diversifiée de son travail.

Elles visent à développer les synergies entre les acteurs locaux, croiser les publics et aller à la rencontre des populations notamment des jeunes et des publics éloignés de l'offre culturelle et artistique. Une attention particulière doit être portée aux propositions de sensibilisation et de formation relevant de l'action culturelle et de l'éducation artistique et culturelle.

Les résidences de territoire sont mises en œuvre dans un cadre intercommunal. Le projet doit proposer des approches innovantes de mise en relation et porter la création dans des lieux diversifiés, s'inscrire dans une politique structurante d'aménagement du territoire, sur le long terme, de développement des publics.

Article 1 - Les actions engagées par le PNR de l'Aubrac :

La charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, à travers les axes stratégiques et mesures tels que l'axe transversal « Construire l'Aubrac de demain » et l'axe 3 « Mieux vivre ensemble en Aubrac », décline des orientations visant à œuvrer au rayonnement et à rendre le territoire attractif, à soutenir la création et encourager les projets artistiques, à mobiliser les acteurs et à soutenir la création et encourager les projets artistiques, à mobiliser les acteurs et à structurer une offre culturelle fédératrice, tout au long de l'année.

Le PNR se dote ainsi d'une véritable politique culturelle.

Article 2 - Les actions engagées par la CDC « Aubrac, Carladez Viadène » :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène anime et s'investit en faveur d'un maillage culturel du territoire grâce au développement et à l'implantation de médiathèques communautaires permettant de rééquilibrer les inégalités territoriales marquées sur ce territoire rural.

Cette volonté politique s'inscrit également dans la réponse à un enjeu majeur, celui de renforcer l'attractivité du territoire afin de maintenir les populations et d'en attirer de nouvelles pour des installations pérennes. La qualification d'une offre structurée de lecture publique se présente alors comme une réponse à ces enjeux.

Afin d'asseoir une armature territoriale structurante en capacité de servir au mieux des bassins de vie de proximité, le maintien des bibliothèques municipales et des points lecture est essentiel.

Le service de lecture publique intercommunal veille à alimenter un lien avec ces équipements par la programmation de manifestations communes et itinérantes, et une fois le réseau organisé, travaillera à la dynamique et à la cohésion de l'ensemble de la lecture publique sur le territoire Aubrac, Carladez et Viadène.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le SMAG PNR Aubrac, la Communauté de communes « Aubrac, Carladez Viadène » pour **la mise en place et le soutien d'une résidence de territoire qui se déroulera courant 2023-2024** sur le territoire de la CDC « Aubrac, Carladez Viadène » :

Cette résidence s'intitule **Consentir à la nuit** et se déploiera sur la thématique de la nuit : découvrir la nuit et ses différents aspects ; biodiversité et faune nocturne, ciel étoilé, relation entre l'humain et la nuit, l'impact de la pollution lumineuse, constellations, couchers et levers de soleil, cosmos, mythologies et symboliques associées, lune (pleine, rousse, noire) ; astronomie et objets célestes : galaxies, système solaire, et les rêves...

Article 2 : Les objectifs et le déroulement du projet

Les objectifs de ces résidences sont multiples :

- **Offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et ses habitants**, et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des lieux spécifiques (culturels, sociaux, lieux de vie...) et notamment par les médiathèques, équipements communautaires ;
- **Permettre aux habitants de partager avec l'artiste / l'équipe artistique des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée** en organisant des présentations, expositions, débats, lectures, répétitions ouvertes, écriture, chant, musique ;
- **Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.**

Publics ciblés :

Cette démarche sera accompagnée d'actions de sensibilisation, de rencontres avec les publics en associant les établissements hors - temps scolaires essentiellement.

A l'échelle de la communauté de communes et plus particulièrement du Carladez: médiathèques, crèches, ALSH, hors-temps scolaire et périscolaire, EHPAD...

Cette résidence s'adresse à un(e) artiste professionnel(le), une équipe artistique. Elle devra s'articuler au Contrat Territoire Lecture.

Cette résidence est donc ouverte à tout créateur des domaines suivants :

- Livre et lecture
- Arts plastiques
- Cinéma, audiovisuel, arts numériques, création radiophonique
- Spectacle vivant

Article 3 : Engagements du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac

Afin de répondre aux objectifs de la charte du PNR de l'Aubrac et notamment d'engager l'action « résidence de territoire » :

- > Déployer l'action sur la communauté de communes ACV et plus particulièrement le Carladez
- > Assurer en collaboration avec La DRAC et la communauté de communes ACV l'organisation, le suivi et le déroulement de la résidence de territoire
- > Financer la résidence de territoire pour un montant global de 8000 euros.

Cet appui technique et administratif spécifique vient compléter les missions générales dispensées par le SMAG PNR à ses membres : avis et conseils pour la prise en compte des enjeux définis dans la Charte.

Article 4 : Engagements de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène »

La CDC « Aubrac, Carladez Viadène » s'engage à :

- > Participer aux réunions proposées dans le cadre de cette action (réunions de pilotage du projet, comité de sélection, ...) ;
- > Mobiliser le personnel nécessaire pour accueillir la résidence sur le territoire (chargés de missions, agents des médiathèques) ;
- > Participer aux frais inhérents à cette mission (appui technique/gestion/animation du dispositif), selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Engagements financiers

Pour l'exercice 2023, la participation de la CDC « Aubrac, Carladez Viadène » au projet de cette résidence de territoire est arrêtée à la somme forfaitaire de **2 500 euros**.

Cette contribution de la CDC « Aubrac, Carladez et Viadène » sera versée en totalité au SMAG PNR Aubrac, dès signature de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention / Résiliation

N° 2 0 2 3 1 9 0

La présente convention est consentie pour une durée d'une année, à compter du 3 octobre 2023

En cas de non-respect flagrant de la convention, chacune des parties est en droit de rompre l'accord par simple courrier recommandé à transmettre un mois avant sa date d'effet.

Fait, pour valoir ce que de droit,
en double exemplaire, le

Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du PNR
de l'Aubrac :

Bernard BASTIDE

Le Président de la CDC « Aubrac,
Carladez et Viadène » :



Jean VALADIER

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu la demande déposée par l'association,

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition technique
Truyère aventure	Demande de subvention relative au fonctionnement de la structure artificielle d'escalade du gymnase de Saint-Amans-des-Côts	4000 €	4 000 €

Il invite le Conseil à se prononcer.

Considérant

- la responsabilité de l'EPCI dans la gestion de la structure artificielle d'escalade ainsi que la pratique des élèves du Collège de la Viadène,
- l'expertise de Truyère Aventure sur la sécurisation de l'espace,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à Truyère Aventure pour le fonctionnement de la structure artificielle d'escalade du gymnase de Saint Amans des Cots.
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023191

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023191-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023191.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023191-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Fermeture 2024 PE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac Laguiole,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »,

Considérant la prévision des organisations du service petite enfance pour l'année 2024, conformément aux relevés diagnostics de la CTG (2023-2026) ainsi que les grands principes de pilotage du service petite enfance ACV soit :

- Offrir un service d'accueil des jeunes enfants, de 0 à 6 ans, à l'échelle de 4 centre- bourgs,
- Maintenir une amplitude horaire suffisante (revalorisée en 2021) : de 7h30 à 18h30,
- Mettre en œuvre les recommandations PSU de la CNAF (Prestation de Service Unique) en matière d'accessibilité des services et de couverture des besoins des familles,
- Se conformer aux exigences posées dans le cadre des financements PSU : mensualisation et services.

Monsieur le Président rappelle que 4 Micro-Crèches sont animées en régie directe par la Communauté de Communes depuis 2020 et qu'une lecture fine des modes de gardes actuels et des besoins des familles du territoire est en cours de finalisation dans le cadre de la démarche CTG 2023-2026.

La co-construction de cette démarche vise à projeter pour les années à venir un ensemble d'actions tout en maintenant la qualité d'accompagnement et des partenariats présents actuellement au sein de ce mode d'accueil.

Pour 2024, le service propose une organisation similaire en matière du nombre de jours de fermeture :

2/01/2024	1 jour	Sur congés scolaire
10/05/2024	1 jour	Ascension
Du 12 au 23/08/2024	9 jours	Eté
Du 23 au 31/12/2024	6 jours	Noël
TOTAL	17 jours	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les périodes de fermeture 2024 pour les équipements micro-crèche du territoire Aubrac Carladez Viadène.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Fermetures 2024 PE

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023192

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023192-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023192.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023192-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Conventionnement MSA - Relais Petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac Laguiole,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 précisant la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »,

Considérant la politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural de la MSA, il est proposé la présente convention qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » pour :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention rappelle que le champ d'intervention du RPE repose sur 3 missions distinctes :

1/ Informer parents et professionnelles :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnelles vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
- Informer les professionnelles quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité des métiers,

- Informer sur les aides financières proposées par la CMSA.

2/ Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant :

- Les données recueillies peuvent alimenter le diagnostic petite enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique petite enfance.

3/ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les Assistantes Maternelles et le cas échéant les gardes à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnelles du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue,
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnelles de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants.

Monsieur le président rappelle que le RPE communautaire est constitué sur 1 ETP depuis le 1^{er} janvier 2020. Il est animé par une ressource dédiée, Auxiliaire de Puériculture.

Itinérant sur tout le territoire de l'EPCI, il prétend à des financements complémentaires depuis 2022 dans le cadre de missions renforcées auprès des Assistantes Maternelles.

- 23 Professionnelles exercent actuellement à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles.

Les modalités de calcul de cette prestation de service sont établies de la façon suivante :

$$PS \text{ RPE PSA} = 28.45\% \times PS \text{ RPE CAF}$$

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver le principe de conventionnement avec la MSA sur le Relais Petite Enfance selon les conditions et objectifs ci-dessus exposés
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccaqv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccaqv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conventionnement MSA - Relais Petite enfance

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023193

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023193-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023193.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023193-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Maitrise d'œuvre pour le Pôle Multi-Service à Mur de Barrez - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2019090 du 11 juin 2019 et n°2021108 du 29 avril 2021,

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en juin 2019 un marché de Maitrise d'œuvre visant à reconvertir l'Hôtel de Mandilhac et à créer un Pôle Multi-services (PMS) à Mur de Barrez. La rémunération de la Maitrise d'œuvre est au forfait. Le forfait définitif de rémunération a été approuvé le 29 avril 2021. En phase travaux, des modifications ont été apportées demandant à la Maitrise d'œuvre du travail supplémentaire. Elle demande d'intégrer dans leur forfait les sommes suivantes :

- Nouvelle consultation du Lot 10 à la suite de la défaillance de l'entreprise Alliance 360 : 1 500€.
- Prolongation du délai global du chantier à la suite de cette même défaillance (+7mois) : 35 019,60€
- Dépôt d'un permis modificatif (à la suite de modifications dans les circulations, de certaines ouvertures et suppression d'une cheminée) : 1 200€.

Au regard de la configuration de la salle de la future médiathèque : nombreuses ouvertures vers l'extérieur, difficulté de pouvoir utiliser du mobilier standard, il est également proposé d'intégrer la prestation mobilière de la zone médiathèque.

- Ajout de la mission mobilier pour la seule partie de la médiathèque : 3 000€

Considérant

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de régulariser le montant du marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 2

- D'adopter l'avenant suivant :
Titulaire : Groupement Cérés Lacombe Architecture (mandataire), INSE, Nobatek INEF4, SIGMA acoustique et Atelier Paysages
Montant initial du marché : 349 915,00 € HT ;
Montant du marché après l'avenant n°1 : 411 677,50 € H.T
Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 40 719,60 € HT
Objets de l'avenant :
 - Nouvelle consultation Lot 10
 - Dépôt d'un Permis de Construire modificatif
 - Prolongation du délai global de chantierMontant HT du nouveau marché : 452 397,10 € H.T

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

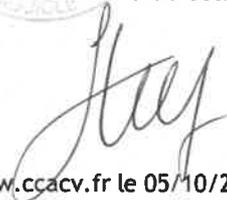
Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Maitrise d'oeuvre pour le Pôle Multi-Service à Mur de Barrez Avenant
n°2

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023194

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023194-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023194.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023194-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Maitrise d'œuvre pour la Maison Guitard à Argences en Aubrac- Avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre du 29 octobre 2020,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n° 2020152 du 20 novembre 2020 et n° 2022057 du 7 avril 2022,

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en novembre 2020 un marché de Maitrise d'œuvre visant à reconvertir la Maison Guitard en médiathèque et bureau d'information touristique intercommunaux à Argences en Aubrac. En phase d'Avant-Projet Détaillé, il s'avère que le futur système de chauffage présent dans la médiathèque demande à être intégré dans le mobilier. De plus, vu la configuration de la pièce, il s'avère opportun d'intégrer la mission mobilier à la Maitrise d'œuvre pour la zone de la médiathèque.

- Ajout de la mission mobilier pour la seule partie de la médiathèque : 3 000€

Considérant

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de régulariser le montant du marché de maitrise d'œuvre,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

№ 2 0 2 3 1 9 5

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 2

➤ Décide d'adopter l'avenant suivant :

Titulaire : Groupement Cérés Lacombe Architecture (mandataire), INSE, SIGMA
acoustique et Olivier ARNAUDO
Montant initial du marché : 86 000,00 € HT ;
Montant après l'Avenant n°1 : 93 840,00 € HT
Avenant numéro 2 objet de la présente délibération : plus-value de 3 000,00€HT
Objet de l'avenant : Intégration de la mission mobilier pour la zone médiathèque.
Montant HT du nouveau marché : 96 840,00 € HT

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023.

Le Président
Jean Valadier

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The signature is a stylized, handwritten name in black ink.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Huy', is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Maitrise d'oeuvre pour la Maison Guitard à Argences en Aubrac Avenant
n°2

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023195

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023195-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023195.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023195-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinqières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Création de poste non permanent - Attaché territorial (A) - Chargé de missions opérationnelles CRTE (Contrat « Volontaire Territorial en Administration »)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président évoque que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est signé depuis le 20 décembre 2021. Le CRTE appartient ainsi désormais au paysage local et s'inscrit comme un vecteur d'animation du projet de territoire de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est nécessaire d'être doté d'une ingénierie capable de concevoir et porter une animation de cet outil et d'accompagner le déploiement de ses stratégies opérationnelles.

Dans une logique de dynamisation des bassins de vie, conformément au projet de territoire validé par le CRTE, il est requis de déployer des projets prévus au contrat et conçus par les expertises des Communes non-bourgs centres.

M. le Président rappelle que le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Une aide forfaitaire de l'Etat sera versée.

En 2023, si les modalités d'obtention de la subvention VTA restent inchangées pour les collectivités, de même que le montant forfaitaire alloué de 15 000 €, une aide à l'installation pour les candidats recrutés de l'ordre de 5 000 € vient compléter le dispositif. Cette aide "sac-à-dos" est versée à la collectivité qui s'engage ensuite à la reverser au jeune recruté pour l'aider à couvrir ses dépenses d'installation sur le territoire (caution de location, achat de mobilier, frais de déplacements de son territoire d'origine vers le lieu de son VTA, prise en charge des allers-retours avec son habitation d'origine pendant la durée de sa mission, etc.). Dans une logique de simplification administrative, il a été acté qu'il s'agit d'une aide forfaitaire et le versement se fait donc sans justificatif de la part du candidat ; seul un remboursement sera demandé si le candidat ne reste pas sur son poste au-delà de 6 mois.

M. le Président propose donc que soit créé un emploi de Chargé de missions opérationnelles CRTE dans le cadre d'un contrat « Volontariat territorial en administration » (VTA). Il aura pour cadre de :

- accompagner la mise en œuvre des études préalables aux projets (diagnostics, principes d'innovation et de durabilité, orientations d'aménagement) ;
- soutenir le pilotage des procédures réglementaires et juridiques à mener (concertation, évaluation environnementale, DUP, déclaration de projet...) ;
- évaluer les faisabilités techniques et financières des projets, leurs composantes, les différentes phases de réalisation, les modes opératoires, les points de vigilance et les risques induits ;
- assurer et/ou accompagner le montage opérationnel des projets retenus et soutenir leur réalisation ;
- soutenir la réalisation des programmes d'aménagement en coordination avec les différents intervenants publics et privés, organiser l'ingénierie nécessaire et les conventions de partenariats ;
- contribuer à l'évaluation des projets et de la stratégie en fonction des bilans d'étapes et des adaptations demandées ;
- apporter une expertise à la gestion administrative et financière des opérations : montage dossiers de financement, tableaux de suivi, préparation budgétaire et gestion comptable ;
- soutenir les exécutifs locaux dans la mise en œuvre des concertations publiques et contribuer à la communication du projet ;
- contribuer à la réalisation des bilans et aux évaluations des opérations réalisées par rapport aux objectifs initiaux, en lien avec la vie du CRTE en cohérence avec les dimensions territoriales locales ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques et à l'essor de la mutualisation.

L'agent recruté assurera les fonctions d'attaché(e) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 410 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant l'opportunité de créer un poste non permanent de Chargé de missions opérationnelles CRTE (VTA) au grade d'attaché catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

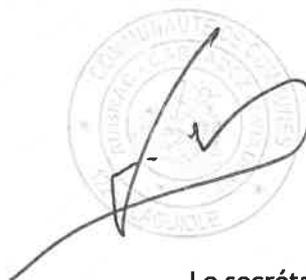
Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/10/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Création de poste non permanent - Attaché territorial (A) - Chargé de

Objet de l'acte : missions opérationnelles CRTE (Contrat « Volontaire Territorial en
Administration »)

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 09/10/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023196

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023196-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

catégorie A délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023196.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-231003_2023196-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Création de poste permanent - Agent social territorial (C) - Agent de micro-crèches à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président explique qu'en raison de plusieurs arrêts de travail, de congés maternités, de congés parentaux en cours et à venir, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en micro-crèches à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires afin de pallier et d'anticiper ces absences.

Cet emploi va permettre de conforter les équipes dans l'accueil des enfants dans les 4 micro-crèches.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil en micro-crèches au grade d'agent social catégorie C, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent social territorial, permanent à temps non-complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : Agent social ;

Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 16 (14 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires),

- nouvel effectif : 17 (14 à 35 heures hebdomadaires, 2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 10 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023



Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent - Agent social territorial (C) - Agent de
micro-crèches à temps non-complet

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023197

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023197-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023197.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023197-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22 Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Création de poste permanent - Technicien (B) - Technicien rivières

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 19 septembre 2023 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président précise qu'à ce jour, aucun plan de gestion durable n'a été mis en place à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq. Dans l'objectif de mettre en place une gestion cohérente à l'échelle de ce sous bassin hydrographique, une réflexion a été menée autour de l'organisation des six collectivités compétentes en GEMAPI sur ce secteur. La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, Saint-Flour Communauté et la Communauté de Communes

Comtal, Lot et Truyère ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une Entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

M. le Président rappelle que des constats faits par les usagers, les élus et les professionnels mettent en évidence une dégradation généralisée des milieux aquatiques. Aux vues des enjeux sur le bassin hydrographique Bromme-Siniq-Goul, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un diagnostic pluri-thématique réalisé à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Les EPCI membres de l'entente se sont accordés sur un partage des charges et sur un portage par la Communauté de Communes Aubrac Caraldez et Viadène.

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien de rivières afin d'assurer l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau des cours d'eau du bassin Bromme-Siniq-Goul, au grade de technicien catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2024 :

Filière : Technique ;

Cadre d'emploi : Technicien - catégorie B ;

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 1 (35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 2 (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent - Technicien (B) - Technicien rivières

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023198

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023198-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023198.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023198-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, , Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique (C) à temps non complet (12 heures mensuel) - entretien des bâtiments
Création d'un poste permanent d'adjoint technique (C) à temps non complet (20 heures mensuel) - entretien des bâtiments

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu le budget adopté par délibération n° 2023089 du 28 mars 2023 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 :

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. M. le Président précise qu'actuellement le ménage de la micro-crèche de l'Argence est effectué par un agent d'entretien de bâtiment au grade d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 12 heures mensuel. L'entretien sur l'ensemble des micro-crèches correspond à 5 heures hebdomadaire par micro-crèche.

Dans une équité de gestion sur l'ensemble des 4 micro-crèches, il est nécessaire :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 12 heures mensuel ;
- de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire ;

M. le Président propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à non complet à raison de 5 heures hebdomadaire.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à non complet à raison de 12 heures mensuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial ;

- ancien effectif : 13 (8 postes 35 heures hebdomadaires, 1 poste 2 heures 77 hebdomadaires, 1 poste à 25 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires, 1 poste à 09 heures 50 hebdomadaires et 1 poste à 11 heures 50 hebdomadaires)

- nouvel effectif : 13 (8 postes 35 heures hebdomadaires, 1 poste 5 heures hebdomadaires, 1 poste à 25 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires, 1 poste à 09 heures 50 hebdomadaires et 1 poste à 11 heures 50 hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique (C) à temps non complet (12 heures mensuel) - entretien des bâtiments Création d'un poste permanent d'adjoint technique (C) à temps non complet (20 heures mensuel) - entretien des bâtiments

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023199

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023199-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023199.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-231003_2023199-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19/07/2023.

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- l'avis conforme du comptable public en date du 19/07/2023.

M. le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

M. le Président indique que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène de son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Président propose :

- **d'appliquer** à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée avec présentation fonctionnelle pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budgets annexes Coopérative laitière, Caserne de gendarmerie et Maisons de Santé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée avec présentation fonctionnelle pour les budgets suivants :
 - budget principal ;
 - budgets annexes Coopérative laitière, Caserne de gendarmerie et Maisons de Santé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier
2024

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023200

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023200-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023200.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023200-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 - adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC d'Espalion en date du 19/07/2023 à la mise en œuvre au 01 janvier 2024 de la M57 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2024, la Communauté de Communes mettra en œuvre le référentiel M57 pour l'ensemble de ses budgets gérés selon la M14.

La nomenclature M57 transpose aux communes, aux EPCI et aux Syndicats une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

M. le Président présente le règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par le Conseil Communautaire. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution réglementaire des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédent la première décision budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- le processus budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- la comptabilité,
- la dématérialisation,
- la gestion financière,
- l'information aux élus.

M. le Président propose :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté à compter du 01 janvier 2024.
Il sera joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

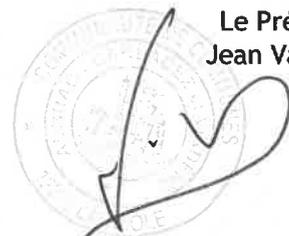
Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'approuver à partir du 1^{er} janvier 2024 le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'il est présenté et de le joindre en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

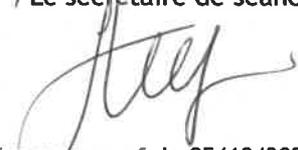
Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023

Le Président
Jean Valadier

A circular official stamp of the CCACV is partially visible behind the signature of Jean Valadier. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA CANTON DE VILLERAY' and 'CCACV'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier

Objet de l'acte : 2023 - adoption du règlement budgétaire et financier de la
Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023201

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023201-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023201.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023201-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Règlement.pdf (21_DO-012-200067171-20231003-231003_2023201-
DE-1-1_2.pdf)
règlement

ACV

Communauté de Communes

**Aubrac, Carladez
et Viadène**

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE

ET

FINANCIER

1. INTRODUCTION

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (CCACV) a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

Ce règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

2. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

2.1. Le cadre réglementaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il traduit en termes financiers la politique de la CCACV.

Les prévisions de dépenses sont limitatives : les engagements de dépenses ne peuvent être supérieurs aux crédits votés. A l'inverse les prévisions de recettes sont estimatives et la réalisation des recettes peut être supérieure à l'estimation.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

L'exercice budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

2.2. L'organisation budgétaire

2.2.1. *La présentation budgétaire*

Le budget comporte deux sections :

- la section de fonctionnement qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courante de la CCACV ;
- la section d'investissement qui retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la CCACV.

Le budget de la CCACV est présenté et voté par nature avec présentation fonctionnelle (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants). Il est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

Pour la section d'investissement, des opérations peuvent être identifiées. Elles correspondent à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents. L'opération est considérée comme un chapitre budgétaire.

Le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Une décision modificative est nécessaire pour effectuer des virements entre chapitres.

En M57, il est désormais possible pour le Président de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel. Le conseil communautaire peut autoriser le Président à utiliser cette faculté dans la limite réglementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, chaque année au moment du vote du budget primitif.

Le budget est présenté par le Président à l'assemblée délibérante qui le vote. Le budget doit être voté en équilibre réel. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par un recours à l'emprunt.

2.2.2. *Les différents documents budgétaires*

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un **rapport d'orientations budgétaires** devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la CCACV.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la CCACV au titre de l'année. Il ouvre les crédits de paiement. Outre les annexes obligatoires fixées par les textes, le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation synthétique et d'une annexe qui présente le budget par code action (code fixé par une nomenclature interne).

Le **budget supplémentaire (le cas échéant)** qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le **compte de gestion** est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif /passif) de la CCACV et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

La fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif : le compte financier unique (CFU). Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU pourra être mis en place à compter de 2025 sur les comptes 2024.

Les **virements de crédits (VC)**. Ils permettent de réajuster certaines lignes budgétaires. Ils ne sont possibles qu'au sein d'un même chapitre globalisé. Les virements de crédits doivent être équilibrés. Ils ne nécessitent pas d'autorisation du Conseil Communautaire. Par ailleurs, le conseil communautaire peut autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, comme l'y autorise la nomenclature M57.

2.2.3. *L'organisation budgétaire*

Pour inscrire la totalité des dépenses et des recettes liées aux missions de la CCACV, il a créé au côté de son budget principal 3 budgets annexes, ce qui représente budgets :

- Budget principal
- Budget annexe Coopérative laitière
- Budget annexe Caserne de gendarmerie
- Budget annexe Maisons de Santé

3. L'EXECUTION BUDGETAIRE

3.1. L'exécution des recettes et des dépenses

3.1.1. *L'enregistrement des factures*

La CCACV soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du ministère des Finances.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf très rares exceptions.

3.1.2. *Le service fait*

Le constat et la certification du service fait sont des étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du service fait est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative qui doivent être transmis au service comptabilité.

Pour les factures hors marché, le service comptabilité interroge les services par mail ou par tout autre moyen afin qu'ils procèdent au contrôle (quantité facturée conforme à la quantité livrée, prix unitaire conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché, présence des éléments obligatoire sur la facture) et donnent leur accord.

Dans le cadre de marché, il est demandé de compléter un certificat formalisé qui fait référence au numéro de marché et qui certifie que le service réalisé est conforme quantitativement et qualitativement et que la réalisation a été effectuée dans les délais.

3.1.3. *L'ordonnancement des dépenses et la constatation des recettes*

Le mandat est l'acte administratif qui donne au comptable l'ordre de payer les sommes dues à un créancier. Il est accompagné des pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

Le titre de recettes est l'acte administratif qui permet au comptable d'assurer le recouvrement. Il doit être accompagné des justificatifs (fixés par décret) et éléments de liquidation.

3.2. Les opérations de fin d'exercice

3.2.1. *La journée complémentaire*

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement émises avant le 31 décembre.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

3.2.2. *Le rattachement (fonctionnement)*

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pas pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire (règle d'indépendance des exercices), et qui permet d'intégrer au résultat annuel de l'exercice tous les produits et les charges qui s'y rapportent.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Pour la CCACV, le rattachement est limité aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 1000 €.

3.2.3. *Les restes à réaliser (investissement)*

Ils correspondent, en investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

L'état détaillé des RAR est visé par le Président de la CCACV.

4. LE PATRIMOINE

4.1. La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent leur permettant de fonctionner et d'exercer leurs compétences. Ce patrimoine nécessite une gestion comptable retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

4.2. L'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la CCACV.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

4.3. Les amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à leur renouvellement.

L'amortissement est une dépense obligatoire pour la CCACV.

Conformément à la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024, les modalités de gestion des amortissements ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2023 :

- Elle fixe les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024
- Elle a opté pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement, conformément à la faculté offerte par la M57.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

5.1. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- provisions pour litiges et contentieux,
- provisions pour pertes de change,
- provisions pour garanties d'emprunt,
- provisions pour risques et charges sur emprunts,
- provisions pour compte épargne temps,
- provisions pour gros entretien ou grandes révisions,
- autres provisions pour risques et charges.

La CCACV applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

5.2. La gestion de la dette et de la trésorerie

Le recours à l'emprunt ou à des lignes de trésorerie fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune inscription de recette budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la CCACV et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent pour les emprunts l'en-cours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice ; et pour les crédits de trésorerie, le montant des tirages / remboursements effectués pendant l'année, l'encours restant dû et le montant des intérêts payés.

5.3. La gestion des dépenses imprévues (fongibilité des crédits)

Au motif de l'urgence, et en l'absence de crédits votés, il est désormais possible en M57 pour le Président de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs au personnel, sur autorisation annuelle du conseil communautaire, et dans la limite règlementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

5.4. Les régies

5.4.1. *La création des régies*

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L.2122-22 7° du CGCT.

Les créations, modifications et suppressions des régies comptables sont gérés par arrêtés, signés du Président sur délégation du conseil communautaire.

L'avis conforme du comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.4.2. *La nomination des régisseurs*

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

L'avis conforme du comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.4.3. *Les obligations des régisseurs*

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, le cautionnement n'est plus nécessaire, aucune assurance n'est requise.

Les déficits pouvant être constatés seront pris en charge par le budget.

5.4.4. *La régie de recette*

La régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public, pour le compte de la CCACV.

Elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de régie, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

Le service comptable et le comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

5.4.5. *Le suivi et le contrôle*

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier des régies, le service comptable coordonne le suivi des régies, conseille et assiste les régisseurs, dans toutes les étapes de la vie de la régie.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais à leur responsable de pôle et au service comptable, les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service comptable de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 28

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Martine Bessières, Christian Cagnac, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - Plan comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023105 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 03 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a délibérée le 03 octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

M. le Président propose, pour les autres immobilisations, de fixer les durées d'amortissements des immobilisation corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	10 ans
Installations et appareil de chauffage	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Plantations	20 ans
Terrains nus	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments d'exploitation	20 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
--	--------

M. le Président précise que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

M. le Président propose :

- d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme présenté ci-dessus ;
- de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 2 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 2 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 17/10/2023

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacy.fr> le 05/10/2023
Délibérations mise à disposition le 18/10/2023 sur le site <https://www.ccacy.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget

Objet de l'acte : principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes
Aubrac Carladez et Viadène - Plan comptable M57

.....
Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 17/10/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 231003_2023202

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023202-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 2023202.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-
231003_2023202-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 03 octobre 2023

Convoquée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 03 octobre 2023 à la salle des fêtes de Lacroix-Barrez en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Serge Franc pouvoir à Philippe Mouliac, Geneviève Gasq-Barès pouvoir à Christiane Marfin, Christian Laborie pouvoir à Xavier Delouis, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Annie Cazard, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Étaient excusés : Christian Cagnac, Bruno Nayrolles.

Anne Magne a été élue secrétaire de séance.

Répartition dérogatoire FPIC 2023 - Annule et remplace la délibération 2023186

Vu les orientations fixées par le Parlement en 2011 et notamment l'article 125 de la loi de finances, Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 qui institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5

Vu le courrier et ses annexes adressés par la Préfecture de l'Aveyron aux communes et EPCI du département le 10 août 2023 et portant sur le Fpic 2023

Vu la réunion de la Commission des finances du 28 septembre 2023

Mme la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national, soit en 2023 : PFIa national = 678.44 / 90 % = 610.6 €

Mme la Vice-Présidente précise que le PFIa CC ACV étant de 1 231.12 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Elle indique le mode de calcul de la contribution :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFIa/hab national / PFIa/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Nom Communes	Communes dont potentiel fiscal est inférieur à moyenne + 30 % - soit 1689	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT				86793
CAMPOURIEZ				31417
CANTOIN	- 19 135	4,13%	-5 902	-13233
CASSUEJOULS	- 4 978	1,07%	-1 535	-3443
CONDOM AUBRAC	- 8 724	1,88%	-2 691	-6033
CURIERES	- 8 615	1,86%	-2 657	-5958
FLORENTIN	- 14 710	3,17%	-4 537	-10173
HUPARLAC	- 8 877	1,92%	-2 738	-6139
LACROIX BARREZ	- 27 543	5,94%	-8 495	-19048
LAGUIOLE	- 58 879	12,71%	-18 160	-40719
MONTEZIC			0	-42383
MONTPEYROUX	- 20 326	4,39%	-6 269	-14057
MUR DE BARREZ	- 30 275	6,53%	-9 338	-20937
MUROLS	- 5 590	1,21%	-1 724	-3866
SAINT AMANS DES CÔTS	- 42 509	9,17%	-13 111	-29398
SAINT CHELY D'AUBRAC	- 21 944	4,74%	-6 768	-15176
ARGENCES EN AUBRAC	- 125 475	27,08%	-38 700	-86775
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 13 944	3,01%	-4 301	-9643
SOULAGES BONNEVAL	- 10 135	2,19%	-3 126	-7009
TAUSSAC	- 21 698	4,68%	-6 692	-15006
THERONDELS	- 20 039	4,32%	-6 181	-13858
	-463 396,00		-142 923,00	-481 066,00

M. le Président soumet au vote la présente répartition.

Considérant

- Le mode de calcul proposé
- L'engagement communautaire au bénéfice des 18 communes les moins favorisées du territoire

Le Conseil Communautaire décide à :

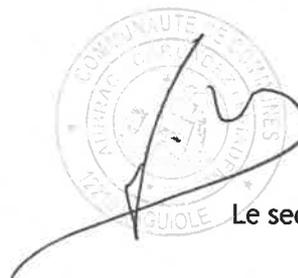
Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la répartition dérogatoire libre ainsi présentée
- D'autoriser M. le Président à signer tout document de mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 09/10/2023.

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Elle expose que le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 1 100 402 € pour 2023. Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF).

Il est rappelé au Conseil que le CIF traduit le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Il se calcule selon la formule suivante :

$$\text{CIF} = (\text{Impôts intercommunaux} - \text{attributions de compensation}) / (\text{impôts intercommunaux} + \text{impôts des communes})$$

Le CIF CC ACV est de 0.43 ce qui signifie que pour 1 € versé par le contribuable : 43 cts vont à l'EPCI et 57 aux communes. En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 43 % vers l'EPCI en droit commun.

Le CIF est un des éléments pris en compte dans le calcul de :

- Le montant de la Dotations globale de fonctionnement (DGF).
- La répartition des prélèvements et des versements de certains dispositifs de péréquation, tels que le FPIC.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2023	Département	12
Ensemble Intercommunal :		200067171	CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE
Données de référence			
PfIA/hab moyen	678,44	PfIA/hab moyen DOM	486,74
Rev/hab moyen France	16 052,63	EFA moyen France	1,131781
Rev/hab moyen Métropole	16 193,43	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 163,74	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 281		
Population DGF	13 155		
Population DGF pondérée	14 915		
PfIA	18 362 113		
PfIA par habitant de l'EI	1 231,12		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 299,75		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 408,84		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 093,93		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,848854		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,716109		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,002246		
Rang de l'EI	972		
CIF	0,432946		

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)											
Exercice	2023			Département							12
Ensemble intercommunal:		200067171		CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (Et)											
Montant prélevé Ensemble intercommunal		-1 100 402									
Montant reversé Ensemble intercommunal		0									
Solde FPIC Ensemble intercommunal		-1 100 402									
Cet Ensemble intercommunal est		contributeur net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres											
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-476 413	-619 337	-333 489		0	0	0		-476 413		
Part communes membres	-623 989	-481 065	-766 913		0	0	0		-623 989		
TOTAL	-1 100 402	-1 100 402	-1 100 402		0	0	0		-1 100 402		

Mme la Vice-Présidente indique que la répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

La Commission des finances réunie le 28 septembre a établi un schéma de répartition libre

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +142 923
- répartition du différentiel de 142 923 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

1/ Part communautaire : droit commun : 473 413 € - répartition dérogatoire libre : 619 336 €

Part des communes : droit commun : 623 989 € - répartition dérogatoire libre : 481 066 €

2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice

Département

Ensemble intercommunal:

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (E)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 100 402
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 100 402

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-476 413	-619 337	-333 489	-1 100 402	0	0	0	-1 100 402	-476 413	-1 100 402
Part communes membres	-623 989	-481 065	-766 913	-1 100 066	0	0	0	-1 100 066	-623 989	-1 100 066
TOTAL	-1 100 402	-1 100 402	-1 100 402	-1 100 402	0	0	0	-1 100 402	-1 100 402	-1 100 402

**Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2023

Département 12

Ensemble intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE

Données relatives aux communes membres de l'EPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC		Rang DSU 2022	Rang DSIR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant				
12036	BROMMAT	890	2 896,49	2 813,50	12 121,39			
12048	CAMPOURIEZ	480	2 028,52	2 028,52	13 791,19	33 075	-112 831	0
12051	CANTOIN	435	1 306,50	1 221,04	13 488,22	33 075	-40 842	0
12058	CASSUEJOLS	159	929,84	711,74	13 680,40	31 719	-24 876	0
12074	CONDOM-D'AUBRAC	374	882,84	623,21	10 088,47	28 530	-6 471	0
12088	CURIERES	306	836,25	584,73	12 947,61	12 825	-11 341	0
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	451	988,74	775,65	13 842,42	23 764	-11 200	0
12118	HUPARLAC	323	816,27	622,84	12 113,11	28 998	-19 123	0
12118	LACROIX-BARREZ	657	1 245,16	1 239,18	13 580,93	22 956	-11 640	0
12119	LAGUIOLE	1 600	1 092,99	1 021,43	14 738,30	30 344	-35 808	0
12151	MONTEZIC	308	4 087,12	4 107,87	14 877,58	29 185	-76 543	0
12156	MONTPEYROUX	611	988,05	748,06	13 085,82	33 075	-65 088	0
12164	MUR-DE-BARREZ	833	1 079,48	913,86	13 550,45	26 519	-26 424	0
12166	MUROLS	142	1 189,19	942,20	7 928,88	29 746	-39 358	0
12208	SAINT-AMANS-DES-COTS	988	1 304,32	1 259,09	12 365,55	22 622	-7 267	0
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	786	829,24	634,94	12 082,87	31 142	-55 262	0
12223	ARGENCES EN AUBRAC	2 085	1 787,43	1 673,56	12 934,32	18 888	-28 527	0
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	306	1 363,46	1 190,07	14 470,97	32 056	-163 118	0

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres		Répartition du FPIC entre Communes membres		Répartition du FPIC entre Communes membres			
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
12036	BROMMAT	-86 793	-86 793	0		-86 793	-86 793
12048	CAMPOURIEZ	-31 417	-31 417	0		-31 417	-31 417
12051	CANTOIN	-19 135	-19 135	0		-19 135	-19 135
12058	CASSUEJOLS	-4 978	-4 978	0		-4 978	-4 978
12074	CONDOM-D'AUBRAC	-8 724	-8 724	0		-8 724	-8 724
12088	CURIERES	-8 615	-8 615	0		-8 615	-8 615
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	-14 710	-14 710	0		-14 710	-14 710
12116	HUPARLAC	-8 877	-8 877	0		-8 877	-8 877
12118	LACROIX-BARREZ	-27 543	-27 543	0		-27 543	-27 543
12119	LAGUIOLE	-58 879	-58 879	0		-58 879	-58 879
12151	MONTEZIC	-42 383	-42 383	0		-42 383	-42 383
12156	MONTPEYROUX	-20 326	-20 326	0		-20 326	-20 326
12164	MUR-DE-BARREZ	-30 275	-30 275	0		-30 275	-30 275
12166	MUROLS	-5 590	-5 590	0		-5 590	-5 590
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	-42 509	-42 509	0		-42 509	-42 509
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	-21 944	-21 944	0		-21 944	-21 944
12223	ARGENCES EN AUBRAC	-125 475	-125 475	0		-125 475	-125 475
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	-13 944	-13 944	0		-13 944	-13 944
12273	SOULAGES-BONNEVAL	-10 135	-10 135	0		-10 135	-10 135
12277	TAUSSAC	-21 698	-21 698	0		-21 698	-21 698
12280	THERONDELS	-20 039	-20 039	0		-20 039	-20 039
	TOTAL	-623 989	-623 989	0		-623 989	-623 989

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition dérogatoire FPIC 2023 - Annule et remplace la délibération
2023186

Date de décision: 03/10/2023

Date de réception de l'accusé 10/10/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231003_2023203

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231003-231003_2023203-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023203.pdf (99_DE-012-200067171-20231003-231003_2023203-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : REPARTITION FPIC.pdf (21_DO-012-200067171-20231003-231003_2023203-DE-1-1_2.pdf)
répartition